

Ceci dit, je suis prêt à faire une proposition au gouvernement. Le président du Conseil du Trésor ou son collègue peut très bien dire que nous nous sommes mis d'accord sur ces nouveaux règlements. C'est exact, nous étions d'accord. Tous les partis de l'opposition étaient d'accord avec le nouveau Règlement et je pense qu'on nous a dupés. Maintenant nous avons eu l'occasion de mettre ce nouveau Règlement à l'épreuve. Tous les députés ainsi que l'auditeur général se rendent certainement bien compte que ça ne marche pas. Si le Règlement ne convient pas, il faut être disposé à le modifier.

• (1450)

Pour rendre un semblant de responsabilité à ce Parlement en ce qui concerne l'examen des prévisions, on pourrait par exemple donner à l'opposition officielle de la Chambre, en consultation avec les leaders des autres partis d'opposition, le droit de faire comparaître trois ministères et de déroger à cet article du Règlement selon lequel toutes les prévisions sont censées avoir été adoptées le 1^{er} juin ou le 31 mai selon le cas. Donnez le droit aux partis de l'opposition de convoquer trois ministères gouvernementaux, sans aucune limite de temps, et vous vous apercevrez que les fonctionnaires, les ministres, les sous-ministres et les hauts fonctionnaires deviendront beaucoup plus réceptifs aux députés. Tous les députés savent que, depuis l'entrée en vigueur de ces nouveaux règlements, en dépit de toutes les améliorations de notre condition et des augmentations considérables de traitement que nous avons pu obtenir dans l'intervalle, ils ne font pas l'objet du même respect de la part des fonctionnaires et des ministériels, parce que les hauts fonctionnaires et les membres du cabinet savent que la Chambre n'a ni les moyens ni le pouvoir de toucher aux prévisions budgétaires, et ne peut pas même changer un seul cent du programme gouvernemental de dépenses.

Peut-on alors s'étonner que l'auditeur général souligne la gravité de cette question? Il est parfaitement normal que les députés...

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

M. McGrath: Je voudrais seulement terminer ma phrase.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre permet-elle au député de terminer sa phrase?

M. McGrath: Je désire simplement terminer ma phrase.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je dois demander si le député a le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. McGrath: Je désire simplement recommander à tous les députés la proposition présentée aujourd'hui à la Chambre par le député de Peace River (M. Baldwin), sans esprit partisan. Cette résolution n'aboutira pas à un vote et les députés n'auront pas à se lever et à se prononcer. Je

prie tous les députés d'examiner cette proposition car elle représente notre dernière chance. Si nous ne rendons pas au Parlement un certain contrôle des dépenses gouvernementales, nos concitoyens seront alors en droit de contester l'existence du Parlement.

[Français]

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable député de Gaspé invoque le Règlement.

M. Cyr: Monsieur le président, l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), qui vient de reprendre son siège, a dit au cours de ses remarques que le président du comité de l'expansion économique régionale, l'honorable député de Saint-Boniface (M. Guay), était un président incompétent. En tant que membre du comité de l'expansion économique régionale, je dois dire à la Chambre que cette accusation est fautive et que le président de ce comité s'acquitte très bien de sa tâche et est très compétent.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence veut bien reconnaître le bien-fondé des observations de l'honorable député, mais...

[Traduction]

M. Bell: Parlez-nous du chômage en Gaspésie.

[Français]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je dois faire remarquer à l'honorable député que le point qu'il soulève est purement une question d'opinion et qu'il pourra à son tour participer au débat et faire valoir alors ses arguments.

[Traduction]

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, la motion à l'étude qu'a présentée le député de Peace River (M. Baldwin) équivaut pour moi à aller chasser l'éléphant avec un attrape-mouches. Sans doute pourrait-on se plaindre de certaines questions qui font l'objet d'observations de la part de l'auditeur général du Canada, mais la motion dont nous sommes saisis n'effleure aucun des points litigieux. Cette motion se limite simplement à appeler l'attention du Parlement sur un sujet qui s'est attiré les commentaires de l'auditeur général et qui ne constitue pas, à mon avis, une infraction de la part de l'exécutif. J'avance cela pour la bonne raison qu'on a discuté longuement ce sujet en comité des comptes publics, et j'aimerais en traiter en termes très précis.

Dans la motion dont nous sommes saisis, on dit que le gouvernement a manqué à sa responsabilité constitutionnelle et n'a pas respecté certaines sauvegardes légales en autorisant le rapport de certaines sommes d'une année financière à la suivante. On laisse entendre que cela n'est pas permis, et que c'est contraire aux souhaits de notre institution parlementaire. On cite, à l'appui, la loi sur l'administration financière. Cette loi est citée dans le rapport de l'auditeur général, en particulier l'article 20, mais au cas où certaines personnes prendraient ce rapport trop littéralement, j'aimerais signaler que ce n'est pas dans l'article 20, mais dans l'article 25 de la loi, qu'on stipule que ces crédits ne peuvent être reportés d'une année à la suivante.